

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_05

OBJET :

FINANCES**INSCRIPTION DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
DE 2024****APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES**INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024
APPROBATION**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel, expose à l'assemblée :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente....

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'opération suivante :

Budget général

Opération 140 « Aménagement »

article 2041582 Subvention d'équipement

- Subvention d'équilibre îlot des Canaux

386 000.00 €

Total des dépenses

386 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve l'ouverture des crédits d'investissements pour un montant de 386 000 € ;

2°) s'engage à reprendre cette écriture lors du prochain budget.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN